

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
De MORNAC-SUR-SEUDRE  
Du MARDI 2 JUILLET 2019 à 19 h 00**

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 25 juin 2019, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales.

**PRÉSENTS :**

**Gilles SALLAFRANQUE - Jacky HALLARD – Jean FAYOLLE - Serge MIQUEL  
Emmanuel CRÉTIN - Muriel BOYER - Annick GOULEVANT - Gaëlle  
SABOURAUD.**

Date de la convocation : **le 21 juin 2019.**

Absents excusés : **6 Michel JEAN - Jean-Marie CHUSSEAU - Guillaume MARTIN  
Rénald BARBOT - Patricia SAID - Xavier MINGUEZ.**

Absent non excusé : 0

Procurations: **3 M. Jean-Marie CHUSSEAU donne pouvoir à M. Jacky HALLARD  
M. Michel JEAN donne pouvoir à M. Gilles SALLAFRANQUE  
M. Guillaume MARTIN donne pouvoir à Mme Annick GOULEVANT**

Monsieur le maire fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance :  
**Madame GOULEVANT Annick**

et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : Pas d'observation.

M. le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :  
**- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire  
de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique**

Le conseil municipal accepte de rajouter le point ci-dessus à l'ordre du jour.

**07/ 029 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du  
conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan  
Atlantique**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°20-1213-DCC-BI du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté préfectoral  
n°13-2580-DRCTE-B2 du 21 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire  
de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement

général des conseils municipaux :

**1<sup>ère</sup> possibilité :** selon un accord local de représentation pour la CARA, validé jusqu'à **65 sièges.**

**2<sup>ème</sup> possibilité :** et à défaut d'accord local de représentation, **c'est le droit commun qui s'impose.** Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues aux II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT. Leur application conduit à une assemblée délibérante **composée de 63 sièges,**

**1°) selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges, qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués, en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article. La répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal que lors de la réunion du Bureau communautaire élargi aux Maires qui s'est tenue le 27 juin, les élus qui se sont déclarés favorables à l'accord local ont proposé une répartition en sièges à 65, répartis de la manière suivante :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2019	ACCORD LOCAL nombre de conseillers titulaires
ROYAN	18 372	12
SAUJON	7 183	5
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	5 356	3
TREMBLADE (LA)	4 489	3
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3 889	2
VAUX-SUR-MER	3 783	2
ARVERT	3 412	2
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	3 159	2
MESCHERS-SUR-GIRONDE	3 103	2
MÉDIS	2 855	2
BREUILLET	2 847	2
ETAULES	2 398	2
SEMUSSAC	2 335	2
COZES	2 136	2
MATHES (LES)	1 962	2
SAINT-ROMAIN DE BENET	1 701	2

CHAILLEVETTE	1 542	2
SABLONCEAUX	1 412	1
SAINT-AUGUSTIN	1 342	1
CORME ECLUSE	1 111	1
GRÉZAC	916	1
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	911	1
EGUILLE-SUR-SEUDRE (L')	876	1
ÉPARGNES	854	1
MORNAC-SUR-SEUDRE	834	1
CHAY (LE)	765	1
ARCES/GIRONDE	746	1
CHENAC ST SEURIN	588	1
BARZAN	471	1
FLOIRAC	370	1
BRIE-SOUS-MORTAGNE	234	1
BOUTENAC-TOUVENT	223	1
TALMONT-SUR-GIRONDE	102	1
POPULATION MUNICIPALE TOTALE	82 088	65

Total des sièges répartis : **65**

**2°) le droit commun** : à défaut d'accord local de représentation, **c'est le droit commun qui s'impose**. Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues aux II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT. Leur application conduit à une assemblée délibérante **composée de 63 sièges, ainsi répartis** :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2019	DROIT COMMUN nombre de conseillers titulaires
ROYAN	18 372	14
SAUJON	7 183	5
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	5 356	4
TREMBLADE (LA)	4 489	3
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3 889	3
VAUX-SUR-MER	3 783	2
ARVERT	3 412	2
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	3 159	2
MESCHERS-SUR-GIRONDE	3 103	2
MÉDIS	2 855	2
BREUILLET	2 847	2
ETAULES	2 398	1
SEMUSSAC	2 335	1
COZES	2 136	1
MATHES (LES)	1 962	1

SAINT-ROMAIN DE BENET	1 701	1
CHAILLEVETTE	1 542	1
SABLONCEAUX	1 412	1
SAINT-AUGUSTIN	1 342	1
CORME ECLUSE	1 111	1
GRÉZAC	916	1
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	911	1
EGUILLE-SUR-SEUDRE (L')	876	1
ÉPARGNES	854	1
MORNAC-SUR-SEUDRE	834	1
CHAY (LE)	765	1
ARCES/GIRONDE	746	1
CHENAC ST SEURIN	588	1
BARZAN	471	1
FLOIRAC	370	1
BRIE-SOUS-MORTAGNE	234	1
BOUTENAC-TOUVENT	223	1
TALMONT-SUR-GIRONDE	102	1
<b>POPULATION MUNICIPALE TOTALE</b>	<b>82 088</b>	<b>63</b>

Total dTotal des sièges répartis : **63**

### Modalités et délai légaux

Afin de conclure un accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la CARA respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être **adoptées AVANT le 31 août 2019** selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50% des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale.

**A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019**, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 63 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de la CARA, qu'il répartira conformément aux dispositions des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

**Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet** fixera la composition du conseil communautaire de la CARA, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale, soit 63 sièges.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application des modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

## 1°) selon un accord local

- **Décide** de fixer, à **65**, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique, réparti comme suit :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2019	ACCORD LOCAL nombre de conseillers titulaires
ROYAN	18 372	12
SAUJON	7 183	5
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	5 356	3
TREMBLADE (LA)	4 489	3
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3 889	2
VAUX-SUR-MER	3 783	2
ARVERT	3 412	2
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	3 159	2
MESCHERS-SUR-GIRONDE	3 103	2
MÉDIS	2 855	2
BREUILLET	2 847	2
ETAULES	2 398	2
SEMUSSAC	2 335	2
COZES	2 136	2
MATHES (LES)	1 962	2
SAINT-ROMAIN DE BENET	1 701	2
CHAILLEVETTE	1 542	2
SABLONCEAUX	1 412	1
SAINT-AUGUSTIN	1 342	1
CORME ECLUSE	1 111	1
GRÉZAC	916	1
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	911	1
EGUILLE-SUR-SEUDRE (L')	876	1
ÉPARGNES	854	1
MORNAC-SUR-SEUDRE	834	1
CHAY (LE)	765	1
ARCES/GIRONDE	746	1
CHENAC ST SEURIN	588	1
BARZAN	471	1
FLOIRAC	370	1
BRIE-SOUS-MORTAGNE	234	1
BOUTENAC-TOUVENT	223	1
TALMONT-SUR-GIRONDE	102	1
<b>POPULATION MUNICIPALE TOTALE</b>	<b>82 088</b>	<b>65</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**07/ 030 - CARA – Demande de Fonds de Concours de la CARA pour la démolition de la salle multiculturelle et la reconstruction**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de reconstruire la salle multiculturelle

Monsieur le Maire rappelle que des subventions ont été obtenues auprès de l'Etat (D.E.T.R) et du département.

Le montant de ces travaux s'élèverait à : **568 238,45 € H.T.**

Le financement de ces travaux pourrait s'effectuer de la manière suivante :

		<b>Taux</b>	<b>Montant (HT)</b>
D.E.T.R.	acquise	25 % du HT (sur 554 029,91 € HT retenu)	138 507,48 €
Conseil Départemental pour démolition	acquise	45 % du HT	14 663,25 €
Conseil Départemental pour reconstruction	acquise	45 % du HT plafonnée à 81 000 €	81 000,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>234 170,73 €</b>
Fonds Concours CARA	sollicitée	La moitié du reste Plafonnés à 150 000 €	150 000,00 €
<b>TOTAL des Subventions</b>		<b>67,60 % du HT</b>	<b>384 170 73 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		<b>32,40 % du HT</b>	<b>184 067,72 €</b>

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- sollicite le fonds de concours de la C.A.R.A pour un montant de 150 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**07 / 031 - Subventions associations (retardataires)**

M. le Maire précise au conseil municipal, que deux demandes de subvention ont été déposées en retard et propose de passer au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, décide d'attribuer les subventions aux associations ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Montant accordé en 2018</b>	<b>Demande 2019</b>	<b>Décision du Conseil Municipal</b>
Kayak et nature	500,00 €	800,00 €	<b>400,00 €</b>
Les P'tits Mornaçons	300,00 €	300,00 €	<b>300,00 €</b>

## AFFAIRES DIVERSES

### Etude de faisabilité sur la mise en place d'une protection vidéo sur la commune

M. le Maire explique au conseil, que suite à de nombreux actes de vandalisme et aux divers vols dans les maisons et dans les véhicules, il est envisagé d'installer une vidéo protection aux endroits sensibles.

Deux entreprises ont été sollicitées pour établir un devis et trouver des solutions techniques pour l'alimentation électrique des caméras et la récupération des données. Si le conseil est favorable, il sera nécessaire de monter un dossier pour obtenir l'autorisation préfectorale.

Le premier devis propose d'installer 3 caméras avec 3 systèmes d'enregistrement distinct. La consultation et la récupération des images obligeront à se rendre sur les lieux d'implantation des caméras. Le montant du devis est de 4 729,67 € H.T. Le câblage et la location de la nacelle restent à la charge de la commune. Il faudra prévoir également l'installation d'une box avec abonnement.

Le deuxième propose 3 caméras plus une en option. Toutes les vidéos seront reliées par une antenne radio qui transmettra les données sur un enregistreur unique. Le montant du devis est de 15 380,30 € H.T et 18 083,30 € H.T avec option d'une caméra supplémentaire. Le câblage reste à la charge de la commune.

Le conseil municipal décide de revoir le sujet ultérieurement.

La séance est levée à 20 h 00.

## Liste des délibérations par numéros d'ordre

**07/ 029 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique**

**07/ 030 - CARA – Demande de Fonds de Concours de la CARA pour la démolition de la salle multiculturelle et la reconstruction**

**07 / 031 - Subventions associations (retardataires)**



**SIGNATURE PV CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mardi 2 juillet 2019**

<b>N°</b>	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>signature</b>
1	SALLAFRANQUE	Gilles	Maire	
2	HALLARD	Jacky	adjoint	
3	CHUSSEAU	Jean-Marie	adjoint	A donné pouvoir
4	SABOURAUD	Gaëlle	adjointe	
5	MIQUEL	Serge	adjoint	
6	FAYOLLE	Jean	Conseiller municipal	
7	JEAN	Michel	Conseiller municipal	A donné pouvoir
8	MINGUEZ	Xavier	Conseiller municipal	
9	MARTIN	Guillaume	Conseiller municipal	A donné pouvoir
10	BARBOT	Rénald	Conseiller municipal	
11	BOYER	Muriel	Conseillère municipale	
12	CRÉTIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
13	SAID	Patricia	Conseillère municipale	
14	GOULEVANT	Annick	Conseillère municipale	